



CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE BEUVRAGES

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX CENTRES DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE BEUVRAGES

Règlement de consultation

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres : 30 OCTOBRE 2026 à 17H00

Référence à rappeler sur toutes les correspondances : Accord-cadre n° CDE 2026-05-01

1- Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs sans hébergement de la Commune de Beuvrages.

Le détail des prestations relevant de ce marché est exposé dans le dossier de consultation mis à la disposition des candidats.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :
55523100-3 Services de restauration scolaire

Date prévisionnelle de démarrage du marché : 01^{er} janvier 2027

Le pouvoir adjudicateur est :

CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE BEUVRAGES
Hôtel de Ville
Parc Fénelon
59192 BEUVRAGES

2 – Accord-cadre

La consultation est conduite selon la procédure applicable aux appels d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et du titre 3 chapitre 1 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation est conduite pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande défini selon les dispositions de l'article R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum et pour un maximum de 125.000€ HT annuel.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

3 – Durée

Le marché est conclu pour une durée de deux (02) années à compter du 01/01/2027. Il peut être renouvelé une fois pour une durée de deux (02) années, sans que ce délai ne puisse excéder le 30/12/2031.

Le renouvellement du marché est express ; à ce titre, le pouvoir adjudicateur garde la possibilité de ne pas reconduire le marché à l'issue de la première période. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur informera par écrit le titulaire de sa décision de ne pas renouveler au moins un mois avant l'échéance du marché. À défaut, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

4 - Décomposition en lots et tranche

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés.

Le présent marché comporte 3 tranches optionnelles :

Tranche Optionnelle 1 : La réalisation de la prestation sur 4 jours en 1 service en période scolaire et vacances mais en 2 services pour les maternelles des restaurants scolaires Joliot CURIE et BOUDART.

Tranche Optionnelle 2 : La réalisation de la prestation sur 5 jours en 1 service en période estivale et vacances.

Tranche Optionnelle 3 : La réalisation de la prestation sur 5 jours en 1 service en période scolaire et vacances mais en 2 services pour les maternelles des restaurants scolaires Joliot CURIE et BOUDART

5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6 -Modalités de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la Caisse des écoles de la commune de Beuvrages.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

7 – Modalités de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable dans son intégralité via le site :

<https://marchespublics596280.fr>.

Ce site est libre d'accès. L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- . Zip
- . Microsoft Word
- . Microsoft Excel

Les candidats sont invités à :

- renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du candidat, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation ;
- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Administration Générale du Pouvoir Adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme ;

Les soumissionnaires souhaitant télécharger les documents et répondre sous forme dématérialisée devront tenir compte de ces indications afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Il est porté à l'attention des candidats que l'adresse mail qu'ils communiquent dans les pièces du marché et lors de leur identification sur le portail acheteur de la Commune sert d'adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et l'ensemble des candidats durant toute la procédure de passation. Les candidats sont invités à s'assurer que l'adresse indiquée est bien active et disponible.

8 - Conditions de la consultation

8-1-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire.

Il est toutefois précisé que les candidats peuvent se présenter, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement mais qu'ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

De même, les candidats ne pourront être membres de plusieurs groupements, et l'entreprise désignée mandataire du groupement ne pourra être mandataire d'un autre groupement, ni membre d'un autre groupement.

Il est précisé que si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents et informations d'ordre administratif et technique que ceux demandés à l'article 5 du présent règlement de la consultation. Par ailleurs, le lien juridique envisagé entre les différents opérateurs devra être clairement précisé dans la candidature.

8-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

8-3-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) remis gratuitement à chaque candidat comprend les documents suivants :

- Le **Règlement de la Consultation** (R.C.),
- Un **Acte d'Engagement** (A.E.),
- Le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P.) et ses annexes éventuelles,
- Le **Bordereau des prix unitaires-détail quantitatif estimatif** (B.P.U/D.Q.E.).

8.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 JOURS avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.5 Modalités

Les quantités mentionnées au DQE (Détail Quantitatif Estimatif) n'ont qu'une valeur indicative (et non contractuelle) et n'engagent aucunement l'acheteur dans ses commandes. Néanmoins, ces quantités vraisemblables permettront d'établir un état comparatif des soumissions.

Seuls les prix unitaires indiqués par le candidat sur le bordereau de prix sont contractuels. En conséquence, le candidat est informé que les prix totaux de DQE seront vérifiés ; les erreurs de multiplication ou d'addition seront corrigées s'il y a lieu pour obtention du prix final.

Seul le prix global de l'offre sera pris en compte et servira de comparaison entre les candidats.

9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

10- Présentation des candidatures et des offres

10-1-Documents à produire pour la candidature

A) Dossier administratif de la partie candidature

1- Renseignements comme suit sur formulaire au choix du candidat

a) Présentation du candidat unique : date et signature du candidat unique précédées des noms, qualités et pouvoirs du signataire ;

En cas de groupement

- b) Identification des membres du groupement et répartition des prestations ;
- c) Désignation du mandataire et habilitation ;
- d) Date et signature du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature et l'offre précédées des noms, qualités et pouvoirs du signataire ou signature de l'ensemble des membres du groupement précédée des nom, qualité et pouvoir de chaque signataire.

Les candidats produisent les attestations sur l'honneur suivantes :

e) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 432-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts, ou pour recel de telles infractions ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

f) ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

g) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

h) pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

i) ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

k) ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

l) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

m) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

n) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

o) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

p) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)

q) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

Si le candidat est déclaré contribuable du marché, il devra fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la demande de la Personne Publique (date de réception de l'avis postal) ou l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux (imprimé NOTI 2 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>). A défaut de transmission, le candidat ne sera pas retenu. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ou la lettre de candidature (imprimé **DC1** disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée jointe au présent dossier de consultation.

2- Renseignements comme suit sur formulaire au choix du candidat

a) Identification du candidat individuel ou du membre du groupement (nom, coordonnées, forme juridique) ;

b) Les documents relatifs à la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ;

c) Renseignements relatifs à la situation financière : chiffres d'affaires hors taxes, le cas échéant, la mention d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente accompagnée de la copie du jugement correspondant ;

d) Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ou la déclaration du candidat (imprimé **DC2** disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment complétée et jointe au présent dossier de consultation.

3- Le sous-traitant devra fournir l'ensemble des éléments suivants :

a) Identification du sous-traitant (Nom, coordonnées, forme juridique) ;

b) Nature des prestations sous-traitées ;

- c) indication des nom et qualité de la personne ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant ;
- d) Les attestations sur l'honneur suivantes :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - ne pas être exclu des concessions, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de la concession ;
 - être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)
 - que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Ces éléments seront datés et signés. La signature est précédée des nom et qualité de la personne ayant pouvoir pour engager la société.

ou le formulaire DC4 (imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et signée, jointe au présent dossier de consultation.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la commission européenne (DUME) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R 2143.3 du code de la commande publique.

- B) Dossier technique de la partie candidature

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve de la couverture d'assurance des risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataires public ou privé ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ;
- Agrément vétérinaire.

10-2-Documents à produire pour l'offre :

IMPORTANT : Le candidat apportera une importance toute particulière à l'élaboration et à la rédaction des pièces composant son offre qui sera appréciée sur la base des documents suivants :

La partie "Offres" est composée de :

- **L'acte d'engagement (ATTR11)**, que ses annexes éventuelles à compléter, dater et signer par la personne habilitée représentant l'entreprise candidate (ou en fonction de l'option choisie au DC1, les représentants de toutes les entreprises en cas de groupement), accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés.
- **Le Bordereau des prix unitaires (BPU/DQE)** complété en totalité,
- **Le mémoire technique**, permettant d'apprécier " la valeur technique de l'offre ", fourni, complété et signé par le candidat comprenant les éléments suivants :
 - * Plan alimentaire proposé reprenant les exigences du CCP et permettant l'évaluation de la qualité de l'offre relativement à la composition des repas et des grammages, la qualité des produits et le conditionnement ;
 - * le critère environnemental : la performance logistique au regard des exigences du CCP relatives à la livraison des repas (délais, SAV...) ; bilan carbone, distance parcourue entre le lieu de production et la livraison.
 - * le développement durable hors aspect environnemental par présentation des mesures relatives au volet économique ou social, les actions en insertions professionnelles, l'action relative à une économie sociale et solidaire, la lutte contre les discriminations et la politique inclusive mise en œuvre.
- **Tout document complémentaire** que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

Conformément aux articles R. 3123-17 et R. 3123-18 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article L. 3123-2 du Code de la commande publique.

Le dossier doit être rédigé en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 11 - Conditions d'envoi et de remise des offres

11.1 Remise dématérialisée des candidatures et des offres

La procédure de dépôt des candidatures et des offres s'effectuera obligatoirement sur le profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document,
- La durée de la transmission de l'offre est en fonction du débit d'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre,
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées au présent règlement ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs,
- Les documents à fournir, conformément à l'article 9 du présent règlement, devront l'être sous forme de fichiers informatiques,
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, pdf, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites,

L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception horodaté et envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'enregistrement de son offre par le soumissionnaire.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et l'heure limite de dépôt susmentionné, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera considéré irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents mis en ligne ainsi que la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

11.2 Formats

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF, doc sans macro, xls sans macro, zip. Le DUME peut aussi être fourni en format XML.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats courants et largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, JPG, AVI ...). De façon générale, il convient de se référer aux formats cités dans le référentiel général d'interopérabilité (**RGI**) et des formats de documents révisables.

11.3 Indisponibilité du profil acheteur

11.3.1 Jusqu'à l'heure limite de remise des plis

Le pouvoir adjudicateur a la responsabilité de la sécurité et du bon fonctionnement des échanges électroniques. Si la plate-forme de dématérialisation est indisponible dans les heures précédant l'heure limite de remise des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur déclarera la procédure sans suite et celle-ci sera relancée.

11.3.2 Indisponibilité pendant quelques temps et disponible plusieurs heures avant l'heure limite de remise des plis

Le pouvoir adjudicateur évaluera, sur les indications du gestionnaire de la plate-forme de dématérialisation, si l'interruption du service a pu causer un préjudice au candidat ayant voulu remettre un pli à ce moment - là. Dès lors, le pouvoir adjudicateur décidera de prolonger pour l'ensemble des candidats la période de

remise des plis, soit maintiendra la date limite prévue par les pièces du marché soit déclarera la procédure sans suite et relancera celle-ci.

11.4 Copie de sauvegarde

11.4.1 Dépôt

Le candidat peut transmettre au pouvoir adjudicateur une copie à l'identique de sa réponse électronique à titre de copie de sauvegarde.

Le candidat transmettra la copie de sauvegarde de sa candidature sur un support physique électronique (Ex : CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, etc...) ou sur support papier. La copie de sauvegarde sera placée dans un pli fermé comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera remise ou adressée sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :
« – Ne pas ouvrir – COPIE DE SAUVEGARDE – Fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs de la ville de Beuvrages – CDE 2022-06-01 »

À l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Caisse des écoles
Service de l'Administration Générale
Hôtel de ville - Parc Fénelon
59192 BEUVRAGES

Le dossier de sauvegarde devra être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Pour une remise en main propre contre récépissé les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivants : **du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**



En tout état de cause, le dossier doit impérativement parvenir à la ville de Beuvrages pour la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Tous les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

11.4.2 Ouverture de la copie de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les cas suivants :

- Lorsque la candidature ou l'offre déposée électroniquement contiendra un programme informatique malveillant (virus),
- Lorsque la candidature ou l'offre déposée électroniquement est réceptionnée hors délai, de façon incomplète et n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais,
- N'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Si un programme informatique malveillant est détecté sur la copie de sauvegarde, celle-ci sera immédiatement écartée de la procédure.

11.4.3 Conservation de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ouverte sera conservée par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, à savoir : 5 ans pour les marchés de fourniture et service et 10 ans pour les marchés de travaux.

La copie de sauvegarde non ouverte, tant sur support papier que sur support électronique, sera détruite.

11.5 Signature

La signature, de manière électronique, des pièces du marché n'est pas obligatoire conformément aux textes de la commande publique.

Seule l'offre finale, qui constitue le contrat définitif, devra être signée soit de façon manuscrite soit de façon électronique. Les autres pièces du contrat (CCP,BPU, ...) sont récapitulées dans l'acte d'engagement (ATTRI 1) et n'ont pas à être signés.

L'attributaire du marché pourra signer de façon électronique le marché final conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Les documents devant être signés doivent l'être à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique des marchés publics.

11.5.1 Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le pouvoir adjudicateur est le niveau RGS**.

11.5.2 Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XADES (que la signature soit attachée ou séparée).

11.5.3 Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

11.5.4 Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

11.5.5 Anti-virus

Le soumissionnaire s'assurera avant l'envoi de sa candidature et de son offre électronique ainsi que de sa copie de sauvegarde que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

12- Critères d'attribution

12.1 Candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, en application de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identiques pour tous qui ne saurait être supérieurs à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants :

- contrôle des documents prévus à l'article 10-1 du présent règlement de consultation,
- analyse de la conformité juridique des candidats,
- analyse des capacités économiques et financières,
- analyse de la capacité professionnelle,

12.2 Offre

La sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue conformément aux articles L 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique et au regard des critères suivants :

Critère 1 – 40% : prix

Critère 2 – 50% : valeur technique : jugée sur la base du mémoire technique remis par le candidat. Ce dernier permettra d'apprécier les éléments suivants :

- Plan alimentaire 10 points
- Composition des repas et grammage 10 points
- Qualité des produits 20 points
- Conditionnement 10 points

Critère 3 – 5% : critère environnemental : jugé sur la base du mémoire technique remis par le candidat. Ce dernier permettra d'apprécier les éléments suivants :

- La performance logistique au regard des exigences du CCP relatives à la livraison des repas (délais, SAV...) 2 points
- Bilan carbone 1 point
- Distance parcourue entre le lieu de production et la livraison 2 points

Critère 4 – 5% : Développement durable hors aspect environnemental :

- Volet économique ou social : insertion professionnelle 2 points
- sociale et solidaire 1 point
- Lutte contre les discriminations 1 point
- Politique inclusive 1 point

👉 Pour le critère 1 les offres des différents candidats seront analysées sur la base des quantités estimatives non contractuelles figurant au bordereau des prix unitaires.

👉 Pour les autres critères l'analyse sera menée comme suit :

- Absence d'élément : 0%
- Réponse insuffisante : 20%
- Réponse moyenne : 50%
- Réponse satisfaisante : 70%
- Réponse très satisfaisante : 80%
- Réponse excellente : 100%

Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé des précisions au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

En cas de refus du soumissionnaire de communiquer les éléments demandés lors de l'examen de son offre, cette dernière ne sera pas retenue.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats demandés dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de sa position d'attributaire, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires tant administratifs que techniques, les candidats doivent faire parvenir leurs questions par voie électronique sur le site <https://marchespublics596280.fr> (sur la procédure en question) au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Une réponse écrite sera alors donnée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier sur la procédure et s'étant identifié au titre de la procédure. Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai visé ci-dessus.

14- Règlement général de protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de la commune de BEUVRAGES. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de la commune de BEUVRAGES chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

- Contact référent RGPD : tpatureau@beuvrages.fr

Le pouvoir adjudicateur